

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du LUNDI 27 AVRIL 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procuration(s)	:	01

Délibération affichée

Le 05 MAI 2026

N° d'ordre : 46/2026

Domaine d'intervention : 5.3/ Désignation des représentants

L'an deux mil vingt-six et le Lundi vingt-sept du mois D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-et-un avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire -Adjoint; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland ;
Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : -Néant

Les 28conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE EN COMMISSION D'ATTRIBUTION ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DE LOGEMENT (CALEOL)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) constitue un dispositif réglementaire essentiel dans le processus de décision des bailleurs sociaux. Elle a été instituée par le décret n°2016-274 du 4 mars 2016, pris en application de la loi ALUR, et son fonctionnement est précisé par l'article R.441 -9 du Code de la construction et de l'habitation.

La CALEOL statue sur les attributions de logements sociaux en tenant compte des critères de priorité fixés par la réglementation dont le DALO (droit au logement opposable), le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), la cotation de la demande (critères EPCI), etc. et veille à la bonne occupation du parc social (équilibre du peuplement, traitement du surpeuplement ou de la sous-occupation...).

Dans ce contexte, la désignation de représentants de la commune au sein des CALEOL des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire (SIKOA, SEMSAMAR, SIG) est essentielle pour :

- Garantir la défense des intérêts des administrés demandeurs de logements sociaux ;
- Assurer une meilleure équité et transparence dans le traitement des dossiers ;
- Participer activement à la politique de peuplement et à la régulation de l'offre sur le territoire communal ;
- Renforcer le lien entre la stratégie municipale de l'habitat et les décisions opérationnelles des bailleurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) et deux représentants administratifs référent habitat (1 titulaire et 1 suppléant) pour garantir la technicité et la régularité du suivi des dossiers pour siéger aux CALEOL des bailleurs mentionnés.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2022-217 du 23 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret d'application n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2 et R.441-9,
- Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO),
- Vu le décret n°2016-274 du 4 mars 2016 relatif aux modalités de fonctionnement de la CALEOL,
- Considérant la nécessité de garantir une représentation de la commune dans les instances de décision des bailleurs sociaux ;
- Considérant la volonté de la commune de Basse-Terre d'assurer un suivi et un accompagnement de proximité des demandes de logements sociaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 24 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. MIRRE Jocelyn)

05 ABSTENTIONS

(M. LOBEAU Joel, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie Mme PAISLEY Yanetti, M.
GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : De désigner les représentants suivants pour siéger dans les CALEOL des bailleurs sociaux (SIKOA, SEMSAMAR, SIG) intervenant sur le territoire de la commune comme suit :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Représentant élu habitant : M RUART Alex	Représentant élu habitant : Mme RAMASSAMY Betty
Représentant administratif habitant (sans voix délibérative) Mme RENÉE-GABRIEL Thérèse	Mme LOUIS Florence

ARTICLE 2 : De dire que ces représentants auront pour mission de défendre les dossiers des administrés de la commune de Basse-Terre, de participer activement aux décisions d'attribution, et de veiller à la bonne application des politiques publiques locales en matière d'habitat.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération qui sera notifiée aux bailleurs sociaux concernés, transmise à la préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr


Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de 05 MAI 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le 05 MAI 2026

Et/ou la notification le

Le Maire

André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le 30 AVR. 2026


Le Maire

André ATALLAH